



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2024-122

Séance du 17 décembre 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le onze décembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 26

**Ayant pris part à la
délibération :** 30

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Christiane ENJALBERT, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Claude ROQUES donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Objet de la délibération : Parc photovoltaïque d'Al Gouty - Convention de partenariat avec la Commune de Réalmont

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis la mise en service de la centrale photovoltaïque d'Al Gouty intervenue le 11 juillet 2023, la Commune de Réalmont perçoit, au titre du bail emphytéotique administratif signé le 30 mai 2023 avec la Société CS POUY NEGUE 2, une redevance annuelle de 3 000 € HT par hectare clôturé, soit une redevance annuelle totale prévisionnelle de 10 563 € HT.

En parallèle et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 28 août 2023 qui prolonge la période de suivi post-exploitation de cinq ans à compter du 31 décembre 2022, la Communauté de Communes doit assurer le suivi de la stabilité et le contrôle des eaux superficielles et des lixiviats de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique d'Al Gouty. Ces missions ont été confiées à des bureaux d'études et leur coût prévisionnel s'élève, pour la période 2023-2027, à 45 000 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé de passer avec la Commune de Réalmont une convention de partenariat qui détermine les modalités de prise en charge, par cette dernière, des dépenses exposées par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi post-exploitation 2023-2027 du Centre d'Enfouissement Technique d'Al Gouty.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver les termes de la convention à intervenir dont un exemplaire est joint à la présente et autorise le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX